



## SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 10 novembre 2010, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CE-2010-2130      Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Serge Viau (ID. 003401), expert-conseil en intégration urbaine pour le projet d'amphithéâtre multifonctionnel - RH2010-914 (CT-RH2010-914)**

Il est résolu que le comité exécutif autorise la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville de Québec et monsieur Serge Viau (ID. 003401), expert-conseil en intégration urbaine, pour le projet d'amphithéâtre multifonctionnel, au cours de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2012, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Signé) Richard Côté  
Vice-président

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** RH2010-914

**Date :** 28 Octobre 2010

**Unité administrative responsable** Ressources humaines

**Instance décisionnelle** Comité exécutif

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Serge Viau (ID. 003401), expert-conseil en intégration urbaine pour le projet d'amphithéâtre multifonctionnel

### Code(s) de classification

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

### ORIGINE

Demande de la Direction générale d'approuver le contrat liant la Ville de Québec et monsieur Serge Viau pour agir à titre d'expert-conseil en intégration urbaine pour le projet d'amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 1er novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

### CONDITIONS

Selon l'échelle de traitements de la directrice générale ou du directeur général du Recueil des conditions de travail des cadres de la Direction générale et des directeurs de service et d'arrondissement de la Ville de Québec, soit 141 469 \$. Monsieur Viau sera rémunéré sur une base quotidienne à raison de 544,11 \$ par jour de travail. Une gratification correspondant à 27% sera ajoutée à la rémunération de l'employé pour compenser les avantages sociaux dont il ne bénéficie pas.

L'expert-conseil en intégration urbaine relèvera du directeur de projet de l'amphithéâtre multifonctionnel. Toutefois, jusqu'à ce que le directeur de projet soit nommé, l'expert-conseil en intégration urbaine relèvera directement du directeur général de la Ville.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

## RECOMMANDATION

Autoriser la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville et monsieur Serge Viau (ID. 003401), expert-conseil en intégration urbaine pour le projet d'amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 1er novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe.

## IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis à cette fin sont prévus à même le 10% du montant de la dépense autorisée jusqu'à la mise en vigueur du règlement R.V.Q. 1723. Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Projet: J10172397 Tâche: 01.10190701.

## ÉTAPES SUBSÉQUENTES

## ANNEXES

Définition du mandat (électronique)



## sommaire décisionnel

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>IDENTIFICATION</b>   | <b>Numéro :</b> RH2010-914<br><b>Date :</b> 28 Octobre 2010 |  |
| <b>Unité administrative responsable</b> Ressources humaines   |   |  |
| <b>Instance décisionnelle</b> Comité exécutif   | <b>Date cible :</b>   |  |
| <b>Projet</b>   |   |  |
| <b>Objet</b><br>Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Serge Viau (ID. 003401), expert-conseil en intégration urbaine pour le projet d'amphithéâtre multifonctionnel |   |  |
| <b>ANNEXES</b><br>Projet de contrat (électronique)  |   |  |
| <b>VALIDATION</b>   |   |  |
| <b>Intervenant(s)</b><br>Carmen Hallé   | Finances  | <b>Intervention Signé le</b><br>Favorable 2010-11-09 |
| <b>Responsable du dossier (requérant)</b><br>Denis Thibault   |   | Favorable 2010-11-08                                 |
| <b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b><br>Chantale Giguère  |   | Favorable 2010-11-09                                 |
| <b>Cosignataire(s)</b>  |   |  |
| <b>Direction générale</b><br>Alain Marcoux  |   | Favorable 2010-11-09                                 |
| <b>Résolution(s)</b><br>CE-2010-2130  |   | <b>Date:</b> 2010-11-10                              |

## **PROJET D'AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL**

### Expert-conseil en intégration urbaine

### Définition des tâches

Au sein de l'équipe de projet, le titulaire agira à titre d'expert-conseil en intégration urbaine en s'assurant que le projet s'intègre parfaitement au plan d'aménagement défini pour le secteur où il doit s'insérer et que l'amphithéâtre multifonctionnel contribue à une mise en valeur urbaine exceptionnelle. À cet égard, il collaborera étroitement avec les consultants choisis et les experts municipaux affectés au dossier.

Plus spécifiquement, il aura pour tâches :

- Identifier l'organisation et l'agencement des liens dynamiques nécessaires afin d'assurer un développement urbain stratégique et cohérent et le rôle de catalyseur de développement que doit jouer l'amphithéâtre.
- Fournir au comité directeur toute la séquence des événements et de la démarche pour en arriver à une vision stratégique globale pour coordonner la construction de l'amphithéâtre multifonctionnel dans un développement et un aménagement intégré pour ce secteur de la Ville.
- Proposer au comité directeur l'ensemble des éléments dont la Ville doit tenir compte pour favoriser le développement cohérent du secteur où sera situé l'amphithéâtre multifonctionnel.
- Analyser les composantes du programme de l'amphithéâtre multifonctionnel qui pourraient avoir une incidence sur l'environnement urbain dans lequel il devra s'insérer et proposer des modifications s'il y a lieu.
- Inversement, analyser le plan de réaménagement du secteur environnant établi par la Ville et proposer les ajustements qui viseraient à améliorer la relation entre l'amphithéâtre multifonctionnel et son contexte urbain.
- Assister l'équipe de projet dans toute matière susceptible de bonifier le projet, notamment en examinant des projets de même nature déjà réalisés dans diverses villes et en vérifiant les solutions à utiliser ou les erreurs à ne pas répéter.
- Établir une liste des critères d'intégration urbaine à considérer ou à respecter lors de l'élaboration du projet.
- Faire en sorte que le projet atteigne tant dans sa planification que dans sa réalisation et dans la mesure du possible les plus hauts standards ainsi définis.

**CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL**

**entre**

**VILLE DE QUÉBEC**

**partie de première part ci-après appelée la «Ville»**

**et**

**MONSIEUR SERGE VIAU**

**partie de deuxième part ci-après appelée « l'employé »**

**En considération des promesses mutuelles, engagements et stipulations contenus ci-après, les deux parties conviennent de ce qui suit :**

1. EMPLOI

La Ville engage par les présentes l'employé et celui-ci accepte de fournir ses services à titre d'expert-conseil en intégration urbaine auprès du groupe de travail sur le projet d'amphithéâtre multifonctionnel.

2. MANDAT

L'employé s'engage à mettre en œuvre le mandat prévu à l'annexe 1 du présent contrat pour en faire partie intégrante.

3. DURÉE

Le présent contrat est pour la période débutant le 1er novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2012. À son expiration, le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.

4. HORAIRE DE TRAVAIL

L'employé doit fournir les heures de travail nécessaires à la bonne exécution et à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés. Les heures de travail de l'employé sont réparties selon les besoins, et ce, du lundi au vendredi et pour un maximum de 800 heures pendant la durée du présent contrat.

De façon générale, la journée moyenne de travail de l'employé est de 7 heures.

5. SECRET PROFESSIONNEL

L'employé s'engage à respecter le caractère confidentiel ou secret de toutes les affaires qu'il aura à traiter dans l'exercice de ses fonctions.

6. EXCLUSIVITÉ

Pour la durée du contrat, l'employé accorde ses services en exclusivité à la Ville. Cependant, il peut, avec l'autorisation du directeur général, occuper une fonction au sein d'un organisme public ou parapublic ou d'un organisme sans but lucratif oeuvrant à des fins charitables, scientifiques, culturelles, sociales ou sportives.

L'employé est autorisé à accepter des mandats de consultation internationale ou nationale et à conserver les honoraires qui pourraient y être rattachés, à la condition que ces mandats soient effectués sur son temps personnel de vacances ou de congés et que cela n'interfère en rien avec les orientations ou les activités de la Ville.

7. RÉMUNÉRATION

L'employé est rémunéré en conformité avec les échelles salariales en vigueur pour les cadres de la direction générale et des directrices et directeurs de service et d'arrondissement de la Ville de Québec.

- a) son traitement se situe à 141 469 \$ selon l'échelle de traitements de la directrice générale ou du directeur général; l'employé est rémunéré sur une base quotidienne à raison de 544,11 \$ par jour de travail.
- b) une gratification de 27 % est ajoutée à la rémunération de l'employé afin de tenir compte d'avantages sociaux dont il ne bénéficie pas.

8. DÉDUCTIONS

La Ville effectue les déductions fiscales à même le traitement de l'employé comme elle y est tenue aux termes de la loi.

9. AVANTAGES SOCIAUX

L'employé n'est pas admissible au régime de retraite pour la durée du présent contrat et ne participe pas aux régimes d'assurance collective de la Ville.

#### 10. RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DIRECTIVES

L'employé reconnaît avoir pris connaissance du document d'information intitulé « Les règles d'éthique régissant les élus et les autres administrateurs municipaux de Québec » approuvé par le Conseil le 4 mars 2002 et il entend s'y conformer.

L'employé est soumis à toutes les directives de fonctionnement en vigueur à la Ville, incluant celles concernant le remboursement des dépenses occasionnées dans l'exercice de ses fonctions.

#### 11. PROTECTION JUDICIAIRE

La Ville s'engage à assurer, à ses frais, une défense pleine et entière à l'employé s'il est poursuivi par suite d'actes posés dans l'exercice et les limites de ses fonctions.

La Ville convient d'indemniser l'employé de toute obligation que la loi lui impose en raison de la perte ou du dommage résultant d'actes, autres que ceux de faute lourde, qu'il pose dans l'exercice et les limites de ses fonctions, mais jusqu'à concurrence seulement du montant pour lequel il n'est pas déjà indemnisé d'une autre source, pourvu que :

- a) l'employé ait donné, dès que raisonnablement possible, par écrit, à son supérieur immédiat, un avis circonstancié des faits concernant toute réclamation qui lui est faite;
- b) l'employé n'ait admis aucune responsabilité quant à telle réclamation;
- c) l'employé cède à la Ville, jusqu'à concurrence du montant de la perte ou du dommage assumé par lui ses droits de recours contre les tiers et signe tous les documents requis par la Ville à cette fin.

L'employé a droit d'adjoindre, à ses frais personnels, son avocate ou son avocat à celle ou celui choisi par la Ville.

#### 12. RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié par la Ville ou l'employé d'un commun accord écrit entre les parties en tout temps, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours ouvrables, à moins qu'il y ait un accord mutuel de réduire ce délai.

#### 13. MODIFICATION

Aucun désistement ni changement à aucune des conditions de ce contrat ne sont valides à moins d'être faits par écrit et de porter la signature des deux parties.

#### 14. LIBERTÉ DE CONCLURE LE CONTRAT

L'employé convient et garantit qu'il est libre de conclure le présent contrat et n'est lié par aucune obligation ou incapacité qui l'empêche ou pourrait l'empêcher, ni autrement interférer dans sa qualité à pleinement satisfaire aux engagements et conditions du contrat.

#### 15. ENTENTE INTÉGRALE

Ce contrat contient la totalité des accords entre les deux parties. Il n'existe pas de sous-entendus, promesses, garanties ou arrangements autres que ceux qui y sont expressément stipulés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce contrat ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_  
deux mille dix.

**L'Employé**

**Ville de Québec**

---

**Monsieur Serge Viau**

---

**MAIRE**

---

**GREFFIER**